

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **17.06.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	0

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, HALLAL Anne-Marie, AUZERAL Jérémie, BARRET Christophe.

ABSENTS : MIQUEL Francis, MOURMANNE Vanessa, BALSE Marie-José, CAZEILS Gaël, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/17
	Nomenclature	5.3.4

Participation à l'action Elu.e.s Rural Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal:

Madame/Monsieur le maire présente au conseil municipal l'action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès de l'association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur les thèmes : La femme , la République, la Commune. L'AMRF a candidaté en septembre 2021 à un appel à manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégrant l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes socle, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être relais de l'Egalité au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain);
2. La **formation** des elues relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et spéciale élus ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc..).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de relais : repérer et/ou accueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures qui offrent aussi des formations liées au sujet .
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en oeuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Mme COLLIANDRE Jocelyne comme « élu. e rural. e relais de l'Egalité » titulaire, Mme SIREY Pauline suppléante au sein du conseil municipal.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/18
	Nomenclature	7.10.3

Devis acquisition mobilier urbain :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de sécuriser les abords de l'agrandissement de l'école maternelle de Saint-Vivien, ainsi de faire la continuité des barrières de sécurité déjà existantes.

A cet effet, elle présente 3 devis relatifs à l'achat de barrières de ville ainsi que de fourreaux de scellement :

- E.S.B.T.P. 5 244.00 € TTC
(le devis comprend la main d'oeuvre pour installer ce mobilier urbain)

- Norméquip 4 474.80 € TTC
(le devis comprend uniquement l'achat du mobilier urbain)

- Virages Sud-Ouest 4 128.60 € TTC
(le devis comprend uniquement l'achat d'une partie du mobilier urbain)

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Norméquip pour un total de 4 474.80 € TTC.
- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Arrivée de Monsieur Francis MIQUEL à 20H25

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/19
	Nomenclature	7.10.3

Devis chambre froide - Salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de de changer les réfrigérateurs de la Salle des Fêtes qui deviennent défectueux, et gèlent la nourriture malgré le bon réglage des appareils.

A cet effet, elle présente 3 entreprises, afin de comparer l'achat d'une armoire réfrigérée et/ou d'une chambre froide :

- METRO

- 1. Armoires réfrigérées x2 5 275,20 € TTC
- 2. Chambre froide x1 5 885,70 € TTC

(le devis comprend une garantie de 5 ans à 549,00 € H.T pour la chambre froide et 598,00 € H.T pour l'armoire réfrigérée)

- ADP Sud-Ouest

- 1. Armoire réfrigérée x1 2 891,64 € TTC
- 2. Chambre froide x1 6 490,20 € TTC

(le devis comprend une garantie d'un an incluse dans le prix d'achat)

- SAS FOMATPRO

- 1. Armoire réfrigérée x1 2 714,40 € TTC
- 2. Chambre Froide x1 3 518,64 € TTC

(le devis n'intègre pas de garantie)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise METRO pour l'achat de 2 armoires réfrigérées sans garantie pour un montant TOTAL de 3 789 € H.T

- **DEMANDE** à la société METRO de modifier le devis dans ce sens.

- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/20
	Nomenclature	7.10.3

Devis Constantin - Aménagement extérieur ancien logement de l'école de Saint-Vivien :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, le devis de la société SASU CONSTANTIN Cédric validé en Conseil Municipal le 12/02/2024 par la délibération n°2024/03, relatif à l'aménagement devant l'école maternelle de Saint-Vivien.

Afin de réactualiser les prix des fournitures, ainsi que d'y introduire la main d'oeuvre pour la pose des barrières pour la sécurisation des abords de l'agrandissement de l'école maternelle de Saint-Vivien, Madame le Maire présente le devis suivant:

- SASU CONSTANTIN Cédric 9 827.75 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis.

- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Arrivée de Monsieur Nicolas FRACHISSE à 20H50

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/21
	Nomenclature	7.10.3

Devis de la CCBHAP pour les canalisations des eaux pluviales du bourg de Saint-Eutrope :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement des eaux pluviales au bourg de Saint-Eutrope, afin de permettre un meilleur écoulement.

Madame le Maire présente le devis de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord qui s'élève à 3 938.40 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis.
- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2024.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Communications diverses :

- Bureau électoral
- Titularisation Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles
- Contrat Adjoint Technique : Agent polyvalent, école de Born à renouveler
- Coulée de boue du 09/06/2024, déclaration faite à la Préfecture
- Organisation de la fête communale du 14/07/2024
- Règlement intérieur à instaurer
- Devis peinture pour les volets, à 1 633 €
- Isolation du logement de Born
- Extension et réhabilitation de la caserne des sapeurs-pompiers à CANCON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.